



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'une convention relative à un
aménagement d'une piste cyclable sur le domaine
public départemental (RD 40), en agglomération de La
Chaize Giraud et fixant les conditions de son entretien
ultérieur**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réalise l'itinéraire cyclable entre le lac du Jaunay et la Véloodyssée, dans la cadre de la liaison cyclable La Roche sur Yon - Brétignolles sur Mer, via le Pays des Achards.

Dans ce cadre, elle réalise un tronçon de piste cyclable sur le domaine public départemental (RD 40 du PR 22+685 au PR 23+090) en agglomération de La Chaize Giraud.

Le Département autorise le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à réaliser ce tronçon de piste cyclable sur le domaine public départemental tout en fixant les conditions d'entretien ultérieur de cet ouvrage.

La Communauté d'Agglomération assurera à ses frais l'entretien :

- Des aménagements paysagers et maçonnés,
- Du réseau d'assainissement des eaux pluviales,
- Du revêtement de la piste cyclable, du trottoir et des entrées des propriétés,
- De la signalisation horizontale et verticale de l'aménagement,
- De l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité de l'aménagement,
- De l'éclairage public,
- Des équipements liés à des mesures de police de circulation ou des choix esthétiques de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de conclure une convention avec le département, pour fixer les conditions d'entretien de ce tronçon de piste cyclable, réalisé sur le domaine public départemental.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-5 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention relative à un aménagement de piste cyclable sur le domaine public départemental le long de la RD 40 (du PR22+685 au PR 23+090), en agglomération de La Chaize Giraud et fixant les conditions de son entretien ultérieur ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le département et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

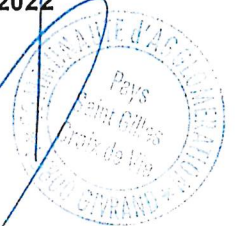
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.